

COMMUNE D'EGHEZEE

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME
GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil communal de Eghezée annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

- Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
- Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
- Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
- Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
- Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

- Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
 - Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
 - Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
 - Considérant que le GRD désigné doit disposer du droit de propriété ou de jouissance sur le territoire de la commune. Dans le cas contraire, la désignation sera faite sous condition suspensive de l'obtention du droit de propriété ou de jouissance si tel n'est pas le cas au moment de la désignation.
 - Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
 - Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

* * *

1. Procédure de dépôt de candidatures :

Les offres des candidats doivent être transmises à la direction générale de l'Administration communale **pour le 15 octobre 2021** au plus tard, par mail (info@eghezee.be) et par courrier postal (Route de Gembloux, 43 – 5310 EGHEZEE)

Les candidats intéressés disposeront jusqu'au 15 novembre 2021 pour envoyer leurs réponses complémentaires aux questions de la commune sur leurs offres.

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

L'acte de candidature contiendra :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier de candidatures tenant compte des différents critères objectifs et non-discriminatoires ci-dessous.

2. Critères objectifs et non-discriminatoires

A. Recevabilité de l'offre

Le candidat prouve qu'il rentre dans les conditions de désignation prévues dans les décrets électricité et gaz et qu'il pourra être désigné par le Gouvernement Wallon si sa candidature est retenue.

B. Qualité des services

Les candidats exposeront un dossier de maximum 30 pages portant sur la stratégie de leur structure concernant la qualité des services proposés.

Ce dossier comprendra notamment des informations portant sur :

1. La continuité des missions de service public

Les candidats devront démontrer comment ils comptent assurer la continuité des missions de service public qui leur seront dédiées. Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

2. Qualité du service à la clientèle proposée

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés.

Les candidats peuvent se référer aux critères conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE pour prouver la qualité de leurs services :

1. *Electricité*

- A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

2. Gaz

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

3. Accessibilité des services pour les usagers des réseaux

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
- Digitalisation des services : supports numériques mis en place pour les citoyens et pour les communes.
- Simplification administrative e transparence : présentation d'un mécanisme mis en place pour simplifier le raccordement électrique/gaz et détail des coûts liés au raccordement (% par poste – en moyenne)

4. Amélioration continue des services proposés :

Le candidat décrira brièvement comment il compte mettre en place l'amélioration continue de ses services et de ses interventions.

C. Implication dans la transition énergétique

Les candidats exposeront un dossier de maximum 30 pages portant sur la stratégie de leur structure concernant la transition énergétique.

Ce dossier comprendra notamment :

- Une proposition de stratégie pour la **modernisation de l'éclairage public**, pour le passage à la technologie led ;
- **La politique de lutte contre les changements climatiques** de la structure candidate, détail des actions mises en place pour réduire les émissions de CO² de la structure candidate ;
- La politique de la structure et les incitants qui seront mis en place pour faciliter la mise en place de **projets de communautés d'énergie** (Communautés d'énergie renouvelable et Communautés d'énergie Citoyens). Ces communautés d'énergie seront en mesure de produire, fournir et partager l'électricité produite en leur sein, au départ d'installations de production appartenant à la communauté via le réseau public de distribution ou de transport local ;

D. Transparence et informations financières

Les candidats exposeront un dossier de maximum 20 pages portant sur la stratégie de leur structure concernant la transparence et les informations financières de leur structure.

- Ce dossier comprendra notamment :

- **Les informations financières des années précédentes (2020, 2019 et 2018) :**
 - Etat de santé de la structure ;
 - La part des fonds propres de la structure ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- **La politique de distribution des dividendes :**
 - La structure candidate s'engage à respecter le nouveau Code des Sociétés et des associations, en son chapitre 2 : maintien du patrimoine de la société, section 1^{ère} : des distributions aux actionnaires et tantièmes, art. 6 :114 à :117 ;
 - La structure candidate fera référence aux conditions d'octroi des dividendes mentionnés dans le CSA dans ses propres statuts.
- **Une présentation du fonctionnement interne, de la structure actionnariale et de la structure organisationnelle de l'entreprise.**